

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date : Lundi 6 Juillet 2020	N° : 2020 – 116 – ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAU USEE SUR L'AVENUE DE LIBRILLA

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1^o et 3^o alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réhabilitation du collecteur d'eau usée, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur l'avenue de Librilla.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus **de nuit de 21h00 à 6h00 du Mercredi 15 Juillet 2020 au Vendredi 17 juillet 2020**, la circulation sur l'avenue de Librilla sera modifiée.

Article 2 : Deux zones de l'avenue de Librilla seront fermées à la circulation :

- La voie du tourne à droite vers la piscine dans le sens Montpellier vers Saint Jean de Védas centre sur une distance de 50 mètres.
- La voie du tourne à droite vers la rue Antoine Garcia dans le sens Montpellier vers Saint Jean de Védas centre, sur une distance de 10 mètres.

Article 3 : La déviation se fera sur la voie du même sens restant libre à la circulation

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



François RIO
Le Maire